



Syndicat  
National des  
Professionnel·le·s  
de la Petite Enfance

## LETTRE OUVERTE AUX GESTIONNAIRES DE LA PETITE ENFANCE

Guénange, le 23 juillet 2025

Objet : Interdiction de fumer autour des crèches – Votre responsabilité est engagée

Madame, Monsieur,

Depuis le 27 juin 2025, le décret n°2025-582 a élargi les zones sans tabac en France. Il prévoit désormais l'interdiction de fumer aux abords immédiats des établissements accueillant des mineurs – y compris les crèches – comme l'a précisé la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Ce décret vient renforcer un cadre déjà existant :

- L'interdiction de fumer dans les espaces intérieurs des crèches s'appliquait depuis la loi Évin (1991) et le décret du 15 novembre 2006 (article L.3512-8 du Code de la santé publique).
- Elle a été étendue aux espaces extérieurs non couverts des établissements accueillant des mineurs, notamment les crèches, comme le rappelle la FAQ ministérielle du 28 juin 2025.
- Désormais, l'interdiction s'applique jusqu'aux abords immédiats (périmètre d'au moins 10 mètres), comme l'indique l'arrêté du 21 juillet 2025.

Cette évolution vise à protéger les tout-petits des effets directs et indirects du tabagisme. Mais elle ne pourra être efficace sans l'engagement des employeurs.

Aller fumer à distance du lieu de travail, faute d'espace autorisé à proximité, peut créer de nouvelles tensions dans les EAJE :

- déséquilibres dans l'organisation des pauses,
- ruptures dans la continuité d'accueil,
- irritabilité liée au manque de nicotine, avec un impact possible sur le climat d'équipe et la qualité de l'accueil des enfants.

En tant qu'employeur, vous êtes soumis à une obligation de sécurité et de prévention des risques professionnels (article L.4121-1 du Code du travail), qui inclut la prévention des conduites addictives comme le tabagisme.

Nous vous appelons à :

- mobiliser sans attendre votre SPST (Service de Prévention et de Santé au Travail), qui peut :
  - organiser des temps d'information,
  - proposer des accompagnements au sevrage (collectifs ou individuels),
  - prévenir les risques psychosociaux liés au manque de nicotine.

Ces actions sont sans coût direct pour vous et relèvent de vos obligations légales en matière de santé au travail.

Aider les professionnelles à s'adapter à ce nouveau cadre, c'est protéger leur santé, le bon fonctionnement des équipes, et la qualité d'accueil des jeunes enfants.

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner.

Les membres du Bureau National